

Arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins — TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/07/2004
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	SANH0422283A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000235758

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] de l'ordre, prise après avis de la commission compétente, peut faire appel de la décision rendue auprès du Conseil national de l'ordre dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du refus [...]

[...] Dans les cas prévus à l'article 3, alinéa 2, le Conseil national de l'ordre inscrit les médecins qualifiés sur une liste spéciale de qualification établie et tenue à jour par ses soins. [...]

[...] Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de la santé et de la protection sociale, Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 632-4 et L. 632-12 ; Vu le décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une qualification de spécialiste,

RÉFÉRENCE

ARRETE SANH0422283A du 31 juillet 2004, « Arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins – TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000235758> (consulté le 30 août 2026).